

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE ÉCOLE, DU RU DE LA MARE-AUX-ÉVÉES ET DE LEURS AFFLUENTS (S.E.M.E.A)

– Version n°2 du 21 juin 2022 –

## Préambule

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;

En application de la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

En conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui recommande l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-38 du 6 septembre 2018 portant création du SEMEA, à compter du 1 janvier 2019, qui exercera les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants des affluents de rive gauche de la Seine seine-et-marnaise confluent de Thomery (exclu) à Saint-Fargeau-Ponthierry (inclus). Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents École et Ru de la Mare-aux-Évées. Ce syndicat a vocation à regrouper les territoires communaux des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compris dans ce périmètre, ou le recoupant.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020-15 en date du 30 mars 2020, autorisant le SEMEA à étendre son périmètre d'intervention sur 10 nouveaux territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Vu la décision du comité syndical de modifier la clé de contribution de ses membres ainsi que l'adresse du siège du SEMEA, ci-après les nouveaux statuts du SEMEA :

## Article 1 - Formation du Syndicat

En application des articles L5212-27 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été formé un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants des affluents de rive gauche de la Seine seine-et-marnaise de Thomery (exclu) à Saint-Fargeau-Ponthierry (inclus), résultant de la fusion des deux syndicats ci-après :

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de la Mare-aux-Évées et de ses affluents ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'École et affluents ;

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat a ensuite étendu son périmètre d'intervention par modification de ses statuts, sans membre nouveau.

Il regroupe les membres suivants à compter du 30 mars 2020 :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (77) en représentation-substitution des communes de :

- |                      |                        |                           |
|----------------------|------------------------|---------------------------|
| • Achères-la-Forêt   | • Chailly-en-Bière     | • Saint-Germain-sur-École |
| • Arbonne-la-Forêt   | • La Chapelle-la-Reine | • Saint-Martin-en-Bière   |
| • Avon               | • Fleury-en-Bière      | • Saint-Sauveur-sur-École |
| • Barbizon           | • Fontainebleau        | • Samois-sur-Seine        |
| • Bois-le-Roi        | • Noisy-sur- École     | • Tousson                 |
| • Boissy-aux-Cailles | • Perthes              | • Ury                     |
| • Cély               | • Recloses             | • Le Vaudoué              |

- la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (77) en représentation-substitution des communes de :

- |                    |               |                            |
|--------------------|---------------|----------------------------|
| • Boissise-le-Roi  | • Pringy      | • Saint-Fargeau-Ponthierry |
| • Dammarie-lès-Lys | • La Rochette | • Villiers-en-Bière        |

et la Communauté de Communes des 2 Vallées (91) en représentation-substitution des communes de :

- Courances
- Milly-la-Forêt
- Oncy-sur-École
- Dannemois
- Moigny-sur-École
- Soisy-sur-École

Pour la partie de leur territoire incluse en totalité ou partiellement dans les bassins versants des affluents de rive gauche de la Seine ci-dessus définis.

Le syndicat est dénommé :

**Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA)**

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Villiers-en-Bière.

### **Article 2 - Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 3 - Compétences**

Dans le cadre d'une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement des bassins versants, notamment des fossés et des noues en vue de ralentir les écoulements et limiter le ruissellement ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution notamment par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif. Dans ce cadre, il peut également assurer l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ;
- la défense contre les inondations, notamment par une politique de maîtrise foncière des zones d'expansion de crues ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau, de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides dans le bassin. (*nota : item 12 hors GEMAPI*).

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements. Pour les non membres, ces prestations effectuées sur une base contractuelle devront être accessoires à la mission principale du syndicat et faire l'objet d'une mise en concurrence.

Sont exclus de ces missions : Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant.

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial et eaux usées, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

#### **Article 4 - Recettes**

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de recettes provenant de subventions de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région ou de tout organisme habilité. Il peut également percevoir des redevances pour services rendus, sauf sur les territoires où la taxe dite GEMAPI aura été levée, et pour les financements correspondants à la partie obligatoire de cette compétence.

Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements selon la clé de calcul suivante :

- 70% de la contribution calculée au prorata de la population pondérée de chaque EPCI FP au sein du périmètre d'intervention du syndicat
- 30% de la contribution calculée au prorata de la superficie de chaque EPCI FP au sein du périmètre d'intervention du syndicat

La population pondérée pour chacun des membres est le produit de la population légale par le pourcentage de la superficie dans le périmètre d'intervention du SEMEA.

Le détail du calcul est présenté en annexe.

La périodicité de remise à jour du pourcentage de contribution de chaque membre est de 6 ans, au début de l'année de renouvellement des conseils municipaux. Une remise à jour pour tous les membres est également opérée en cas de modification du périmètre d'intervention.

#### **Article 5 - Comité**

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison de deux délégués titulaires par commune du territoire.

Chaque membre désigne également un délégué suppléant par commune du territoire appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

#### **Article 6 - Bureau**

Le bureau, élu par le comité est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT.

#### **Article 7 - Règlement intérieur**

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui fixe notamment les dispositions des commissions et des autres organes qui ne sont déterminés ni par la loi et ni par les règlements en vigueur. Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts. Il est proposé par le bureau syndical et adopté par le comité syndical à la majorité.



**ANNEXE DES STATUTS DU SEMEA**  
**CLE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET DE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEMBRES AU BUDGET DU SEMEA**  
**– Version n°4 du 11 juillet 2022 –**

**CONTEXTE :**

Afin de soutenir le fonctionnement et les investissements portés par le SEMEA dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SEMEA et ses trois membres ont convenu d'une clé unique permettant de calculer les participations respectives de la CAPF, la CAMVS et la CC2V. Les détails de ce calcul sont présentés ci-dessous.

**CRITERES DE BASE ET PONDERATION :**

Le calcul des participations de chaque CA et CC membre aux coûts de fonctionnement et d'investissement du SEMEA est basé sur deux critères pondérés :

- sa population pondérée comprise dans le périmètre du SEMEA, correspondant à 70% du calcul
- sa superficie comprise dans le périmètre du SEMEA, correspondant à 30% du calcul

Le calcul de la population pondérée est le suivant :

**Population totale de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier N x Pourcentage de la superficie dans le périmètre du SEMEA**

**DONNEES D'ENTREE :**

Les données d'entrée sont les suivantes :

<b>CA et CC membres du SEMEA</b>	<b>Population pondérée dans le SEMEA (en hab)</b>	<b>Superficie dans le SEMEA (en ha)</b>
CA du Pays de Fontainebleau	53893	36233,68
CA de Melun Val de Seine	46804	5462,26
CC des Deux Vallées	8929	7554,37
<b>Assiette totale</b>	<b>109626</b>	<b>49250,31</b>

*Sources : DDT77 selon les données de l'INSEE 2020 et conformément à l'article 4 des statuts.*

**ASSIETTE DE CALCUL :**

L'assiette de calcul est le périmètre du SEMEA.

**FORMULE DE CALCUL :**

$$\frac{\text{Population de l'EPCI comprise dans le périmètre du SEMEA} \times 0,7}{\text{Population totale comprise dans le périmètre du SEMEA}} + \frac{\text{Superficie de l'EPCI comprise dans le périmètre du SEMEA} \times 0,3}{\text{Superficie totale comprise dans le périmètre du SEMEA}}$$

**CALCUL DES PARTICIPATIONS :**

Selon la formule unique et les données d'entrée, les participations des CA et CC membres se répartissent ainsi, pour une période de 6 ans (2020 à 2026), conformément à l'article 4 des statuts :

<b>CA et CC membres du SEMEA</b>	<b>Population pondérée dans le SEMEA (en hab)</b>	<b>Clé de répartition 70 % population pondérée dans le SEMEA</b>	<b>Superficie dans le SEMEA (ha)</b>	<b>Clé de répartition 30 % superficie dans le SEMEA</b>	<b>Taux de participation (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)</b>
CA du Pays de Fontainebleau	53 893	34,41 %	36 233,68	22,07 %	<b>56,48 %</b>
CA de Melun Val-de-Seine	46 804	29,89 %	5 462,26	3,33 %	<b>33,22 %</b>
CC des Deux Vallées	8 929	5,70 %	7 554,37	4,60 %	<b>10,30 %</b>
<b>TOTAUX SEMEA</b>	<b>109 626</b>	<b>70,00 %</b>	<b>49 250,31</b>	<b>30,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

*Sources : DDT77 selon les données de l'INSEE 2020 et conformément à l'article 4 des statuts.*



Code Insee	Nom des territoires	Nom EPCI-FP	Structure Gemapienne	Masse d'eau superficielle	Population légale au 01/01/2020	Population pondérée dans le BV	Dept	code UH	Superficie territoire (ha)	Superficie totale dans BV (ha)	% BV
77001	Achères-la-Forêt	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	1 144	1 144	77	IF5	1 257,87	1 257,87	100,0%
77006	Arbonne-la-Forêt	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais	1 016	1 015	77	IF5	1 504,53	1 502,57	99,9%
77014	Avon	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	La Seine	14 126	14 126	77	IF11a	381,52	381,52	100,0%
77022	Barbizon	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77022	Barbizon	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77022	Barbizon	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	1 167	1 167	77	IF5	537,94	537,94	100,0%
77037	Bois-le-Roi	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	La Seine	6 025	6 025	77	IF11a	694,00	694,00	100,0%
77040	Boissise-le-Roi	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77040	Boissise-le-Roi	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	L'École				IF5			
77040	Boissise-le-Roi	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	La Seine	3 816	3 816	77	IF11a	711,76	711,76	100,0%
77041	Boissy-aux-Callies	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	295	271	77	IF5	1 633,03	1 502,29	92,0%
77065	Céty	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77065	Céty	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	1 206	1 206	77	IF5	617,32	617,32	100,0%
77069	Chailly-en-Bière	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77069	Chailly-en-Bière	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	2 064	2 064	77	IF5	1 307,09	1 307,09	100,0%
77089	La Chapelle-la-Reine	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	2 448	2 370	77	IF5	1 598,42	1 547,17	96,8%
77152	Dammarie-les-Lys	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77152	Dammarie-les-Lys	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	La Seine	21 987	21 987	77	IF11a	1 028,82	1 028,82	100,0%
77185	Fleury-en-Bière	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77185	Fleury-en-Bière	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	673	673	77	IF5	1 399,71	1 399,71	100,0%
77186	Fontainebleau	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77186	Fontainebleau	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École				IF5			
77186	Fontainebleau	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77186	Fontainebleau	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	La Seine	15 323	13 531	77	IF11a	17 237,83	15 221,40	88,3%
77339	Noisy-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77339	Noisy-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	1 889	1 889	77	IF5	2 987,16	2 987,16	100,0%
77359	Perthes	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77359	Perthes	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77359	Perthes	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru des Riberdouilles				IF5			
77359	Perthes	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	2 019	2 019	77	IF5	1 221,81	1 221,81	100,0%
77378	Pringy	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru d'Auvernoux				IF5			
77378	Pringy	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77378	Pringy	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	L'École				IF5			
77378	Pringy	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	La Seine	2 943	2 943	77	IF11a	412,41	412,41	100,0%
77386	Recloues	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	659	84	77	IF5	933,02	118,89	12,7%
77389	La Rochette	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77389	La Rochette	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	La Seine	3 510	3 510	77	IF11a	586,65	586,65	100,0%
77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru d'Auvernoux				IF5			
77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru des Riberdouilles				IF5			
77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	L'École				IF5			
77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	La Seine	14 334	14 334	77	IF11a	1 659,14	1 659,14	100,0%
77412	Saint-Germain-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77412	Saint-Germain-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru des Riberdouilles				IF5			
77412	Saint-Germain-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	371	371	77	IF5	252,35	252,35	100,0%
77425	Saint-Martin-en-Bière	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
77425	Saint-Martin-en-Bière	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	768	768	77	IF5	789,27	789,27	100,0%
77435	Saint-Sauveur-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru d'Auvernoux				IF5			
77435	Saint-Sauveur-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	ru des Riberdouilles				IF5			
77435	Saint-Sauveur-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	1 144	1 144	77	IF5	733,26	733,26	100,0%
77435	Saint-Sauveur-sur-École	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	La Seine	2 102	2 102	77	IF11a	632,42	632,38	100,0%
77471	Tousson	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	399	297	77	IF5	1 326,52	987,05	74,1%
77477	Ury	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	877	875	77	IF5	829,03	827,11	99,8%
77485	Le Vaudoué	CA Pays de Fontainebleau	SEMEA	L'École	753	753	77	IF5	1 715,71	1 715,71	100,0%
77518	Villiers-en-Bière	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	ru de la mare aux Évées				IF11a			
77518	Villiers-en-Bière	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	L'École				IF5			
77518	Villiers-en-Bière	CA Melun Val-de-Seine	SEMEA	La Seine	214	214	77	IF11a	1 068,47	1 068,47	100,0%
91180	Courances	CC des Deux Vallées	SEMEA	L'École	352	351	91	IF5	830,63	828,83	99,8%
91195	Dannemois	CC des Deux Vallées	SEMEA	L'École	828	828	91	IF5	850,20	850,20	100,0%
91405	Milly-la-Forêt	CC des Deux Vallées	SEMEA	ru de Rebais				IF5			
91405	Milly-la-Forêt	CC des Deux Vallées	SEMEA	L'École	4 697	4 164	91	IF5	3 368,22	2 986,27	88,7%
91408	Mogry-sur-École	CC des Deux Vallées	SEMEA	L'École	1 269	1 248	91	IF5	1 223,14	1 203,27	98,4%
91463	Oncy-sur-École	CC des Deux Vallées	SEMEA	L'École	1 060	1 047	91	IF5	539,33	532,46	98,7%
91599	Solsy-sur-École	CC des Deux Vallées	SEMEA	ru des Riberdouilles				IF5			
91599	Solsy-sur-École	CC des Deux Vallées	SEMEA	L'École	1 290	1 290	91	IF5	1 153,34	1 153,34	100,0%
<b>33</b>	<b>Territoires</b>	<b>3 EPCI FP</b>	<b>SEMEA</b>	<b>6 masses d'eau superficielle</b>	<b>112 768</b>	<b>109 625</b>		<b>2 UH</b>	<b>53 016,72</b>	<b>49 250,31</b>	<b>92,9%</b>

Nbre de Territoires	EPCI FP	Pop légale 2020	Population pondérée dans le BV	% pop dans BV	Nbre UH	Superficie territoire (ha)	Superficie totale dans BV (ha)	% tv dans BV
6	CA Melun Val-de-Seine (132 247 hts)	46 804	46 804	100,0%	2 UH	5 462,26	5 462,26	100,0%
21	CA Pays de Fontainebleau (69 800 hts)	56 468	53 893	95,4%	2 UH	39 589,61	36 233,68	91,52%
6	CC des Deux Vallées (18 847 hts)	9 496	8 929	94,0%	1 UH	7 964,85	7 554,37	94,85%
<b>33</b>	<b>3 EPCI FP</b>	<b>112 768</b>	<b>109 626</b>	<b>97,21%</b>	<b>2 UH</b>	<b>53 016,72</b>	<b>49 250,31</b>	<b>92,90%</b>

TAUX DE PARTICIPATION

Nbre de Territoires	EPCI FP	Population Pondérée Dans le BV	Clé de répartition 70 % population pondérée BV	Superficie totale dans BV (ha)	Clé de répartition 30 % superficie dans BV	Taux de participation à compter de 2023	Ancien taux 2020 (sur la Population BV)
6	CA Melun Val-de-Seine (132 247 hts)	46 804	29,89 %	5 462,26	3,33 %	33,22 %	28,45 %
21	CA Pays de Fontainebleau (69 800 hts)	53 893	34,41 %	36 233,68	22,07 %	56,48 %	61,84 %
6	CC des Deux Vallées (18 847 hts)	8 929	5,70 %	7 554,37	4,60 %	10,30 %	11,81 %
<b>33</b>	<b>3 EPCI FP (220 894 hts)</b>	<b>109 626</b>	<b>70,00 %</b>	<b>49 250,31</b>	<b>30,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	

